

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Un plan communal de sauvegarde est mis en place pour les risques suivants :

- inondation
- mouvement de terrain
- phénomène climatique
- canicule
- accident industriel
- accident venant du transport de matières dangereuses

Les missions des services techniques de la commune :

Une équipe est en état de surveillance en dehors des horaires d'ouverture au public ainsi que les week-ends. Cette équipe remplit les missions suivantes :

- le salage,
- le sablage,
- les travaux de désobstruction des voies,
- l'alerte du danger auprès de la population,
- la déviation et le balisage des voies,
- l'assistance à tout habitant rencontrant des difficultés en général.

En parallèle, les élus assurent à tour de rôle une astreinte 24h sur 24 pour maintenir la continuité du service public et pour faire face à tout incident sur le territoire communal.

Le rôle du maire

Le Maire est responsable des opérations de secours en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), lorsque le sinistre n'excède pas le territoire de la commune et ne fait pas l'objet du déclenchement d'un plan d'urgence.

Le rôle de la police municipale

La police municipale assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Le rôle des pompiers

Les pompiers assurent la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Une de leurs missions lors d'une catastrophe est de faire évacuer les personnes et de les diriger vers un hôpital ou vers la structure d'accueil municipale.

Documents

[Télécharger le DICRIM](#)

Liens utiles

[Dispositif Allô Veille](#)